



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Convention de Pacte territorial - France Rénov'(PIG)

**Pacte Territorial Tarn Rénov' de Gaillac-Graulhet**

**2025 – 2030**

Signée le

La présente convention est établie :

**Entre la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Paul SALVADOR, président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 14 septembre 2020,

**l'État**, représenté par M. le préfet du département du Tarn, Monsieur Laurent BUCHAILLAT,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par le délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Président du Conseil Départemental et le Préfet du Tarn, le 21 avril 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet le 16 décembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 24 octobre 2022,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 7 juillet 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

## **Table des matières**

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
Contexte socio-démographique	4
La planification de la politique de l'habitat	4
Les interventions sur le parc privé	5
Communication	6
Stratégie d'intervention dans le cadre du Pacte territorial	7
<b>Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application</b>	<b>8</b>
<b>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</b>	<b>8</b>
1.1 Dénomination de l'opération	8
1.2 Périmètre et champs d'intervention	8
<b>Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'</b>	<b>10</b>
<b>Article 2 – Enjeux du territoire</b>	<b>10</b>
<b>Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention de Pacte territorial</b>	<b>12</b>
<b>Article 3 – Volets d'action</b>	<b>12</b>
3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	12
3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	17
<b>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</b>	<b>19</b>
<b>Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.</b>	<b>21</b>
<b>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</b>	<b>21</b>
5.1 Règles d'application	21
5.2 Montants prévisionnels	21
<b>Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation</b>	<b>23</b>
<b>Article 6 – Conduite de l'opération</b>	<b>23</b>
6.1 Pilotage de l'opération	23
6.2 Mise en œuvre opérationnelle	23
6.3 Évaluation et suivi des actions engagées	25
<b>Chapitre VI – Communication.</b>	<b>26</b>
<b>Article 7 - Communication</b>	<b>26</b>
<b>Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.</b>	<b>27</b>
<b>Article 8 - Durée de la convention</b>	<b>27</b>
<b>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</b>	<b>27</b>
<b>Article 10 – Transmission de la convention</b>	<b>28</b>
<b>Annexes</b>	<b>30</b>
<b>Annexe 1 : Réalisation des missions obligatoires – articulation avec les OPAH.</b>	<b>30</b>
<b>Annexe 2 : Objectifs de réalisation de la convention (par année civile)</b>	<b>32</b>
<b>Annexe 3 : Financement des partenaires de l'opération (par année civile)</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 4 : Plan de financement détaillé de l'opération (par année de fonctionnement)</b>	<b>34</b>

## Préambule

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est située à l'Ouest du département du Tarn. Créée en 2017 suite à la fusion de 3 intercommunalités, son territoire actuel regroupe 56 communes et comptabilise 75 329 habitants (*INSEE 2021*).

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est structurée autour des centralités suivantes, le reste du territoire étant à dominante rurale :

- 4 pôles urbains : Gaillac (15 633 habitants), Graulhet (13 166 habitants), Lisle-sur-Tarn (4 775 habitants), Rabastens (5 775 habitants).

Ces communes font partie du programme Petites Villes de Demain, visant à conforter l'attractivité de leurs centres anciens à travers la réalisation de projets répondant aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités, de valorisation du patrimoine bâti et paysager. Les quatre communes ont toutes signé leurs conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) le 3 juillet 2023. Elles sont également labellisées « Bourgs-centres ».

- 8 pôles relais jouant un rôle de centralité (services, commerces, etc) : Brens, Briatexte, Cadalen, Castelnaud-de-Montmiral, Couffouleux, Giroussens, Lagrave et Salvagnac. Ces communes sont lauréates du programme "Contrats Bourgs-Centres" de la Région Occitanie.

### Contexte socio-démographique (*données INSEE 2021*)

De par sa position stratégique, à mi-chemin entre Albi et Toulouse avec le passage de l'A68, l'intercommunalité connaît une croissance démographique importante depuis les années 2000, notamment due à un solde migratoire positif marqué. Le taux de croissance est ainsi de 0.65%/an entre 2015 et 2021.

Son attractivité engendre toutefois des enjeux importants en matière de maîtrise de la production de logements neufs et de proposition d'une offre en logement suffisante, qualitative, abordable et adaptée.

En termes de composition des ménages, on observe un resserrement croissant de la taille des ménages, s'expliquant d'une part par l'augmentation du nombre de familles monoparentales (+3.5% entre 2015 et 2021) et d'autre part par le vieillissement de la population. On compte en 2021 101 personnes de plus de 65 ans (contre 91 en 2015) pour 100 jeunes de moins de 20 ans. Ce phénomène de vieillissement est particulièrement marqué dans les communes rurales du nord de l'agglomération.

Le revenu disponible par unité de consommation médian est de 21 780 €, avec des disparités importantes sur le territoire et des revenus plus modestes sur le nord de l'agglomération et sur Graulhet.

### La planification de la politique de l'habitat

Les élus du territoire se sont dotés d'un document fixant les grandes orientations en matière d'habitat au travers du le premier **Programme Local de l'Habitat 2020-2025** de l'agglomération. Les principales orientations du PLH sont les suivantes :

- La production d'une offre nouvelle adaptée aux besoins et durable : impliquant la mise en place d'outils adaptés et la recherche d'une diversification de l'offre à travers le développement de l'offre locative sociale et le développement d'une stratégie foncière ;
- La mise en place d'une action forte de réhabilitation du bâti ancien : à travers l'amélioration du parc existant et une intervention sur les logements vacants et indignes, et en favorisant une politique de renouvellement urbain en centre ancien des communes urbaines ;

- Une attention particulière aux besoins de certains publics que sont les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les ménages en difficulté de parcours résidentiel et les gens du voyage.
- L'animation de la politique de l'habitat : favoriser les dispositifs partenariaux notamment avec les bailleurs sociaux, développer un observatoire de l'habitat et du foncier et communiquer sur les dispositifs.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a élaboré son Plan Climat Air Énergie Territorial 2022-2028 qui identifie également comme nécessaire la promotion de la sobriété et l'amélioration de la performance énergétique et climatique des bâtiments, notamment des logements privés.

La collectivité s'est également engagée dans la démarche de co-construction d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui exposeront les grandes orientations en matière de développement territorial et constitueront les outils stratégiques et opérationnels de planification. L'élaboration du PLUi débutera suite à l'arrêt du SCoT prévu pour 2025.

### Les interventions sur le parc privé

**L'intervention publique en faveur de l'amélioration du parc privé** est fortement ancrée sur le territoire. Plusieurs dispositifs se sont succédé, notamment parmi les plus récents :

- Avant la création de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, des OPAH menées dans les années 2010 sur les anciennes communautés de commune de Tarn et Dadou, du Rabastinois et de Vère-Grésigne-Pays-Salvagnacois, qui ont pris fin en 2015.
- **Novembre 2016 – décembre 2020 : Rénovam.** En partenariat notamment avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et l'ANAH. Cette plateforme territoriale de la rénovation énergétique intégrait un Programme d'intérêt général (PIG) sur l'amélioration énergétique, permettant un accompagnement des ménages modestes et très modestes. Cette plateforme territoriale de la rénovation énergétique avait pour ambition d'accueillir l'ensemble des ménages quels que soient leurs revenus, et de leur proposer un accompagnement complet, de l'audit au suivi des demandes d'aides financières (pour les subventions de l'ANAH, de la Région et de la communauté d'agglomération). En quatre ans, la plateforme a généré 1900 inscriptions dont 60 % ont suivi un accompagnement Anah, et 1100 audits énergétiques. 633 projets ont été suivis jusqu'à la réalisation de travaux dont 461 intégrés au PIG. Parmi ces 633 projets, 96 % avaient bénéficié de l'audit.
- **En 2021**, le nouveau service régional **Rénov'Occitanie** a succédé au dispositif Rénovam, apportant une réponse à l'ensemble des ménages pour les questions de rénovation énergétique.

En 2022, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans un partenariat avec le Conseil Départemental pour soutenir le **Guichet unique Tarn Rénov'Occitanie** au travers de la mise à disposition d'un agent pour effectuer les permanences locales d'information, et renforcer les animations et la communication sur le territoire. La mise à disposition d'un agent auprès du Guichet Tarn Rénov' Occitanie a pris fin au 31 décembre 2024.

En parallèle sur la période **2020-2023**, un **PIG Départemental** était en vigueur sur le territoire. La Communauté d'Agglomération est venue en renfort de ce dispositif avec des aides financières accordées aux bénéficiaires des aides Anah sur toutes les thématiques couvertes par le PIG (la rénovation énergétique, l'adaptation des logements pour le maintien à domicile ou la lutte contre l'Habitat indigne). **Entre 2021 et 2023, la Communauté d'Agglomération a accordé ces primes à 185 ménages** bénéficiaires de l'Anah, dont 76 pour des travaux de rénovation énergétique et 109 pour des travaux d'adaptation du logement en faveur du maintien à domicile.

- **En juillet 2024, suite à une étude pré-opérationnelle d'OPAH entre 2022 et 2023, la Communauté d'agglomération a lancé une OPAH communautaire (2024-2027) sur l'ensemble des 56 communes et d'une OPAH-RU (2024-2029) sur les centres anciens des 4 communes urbaines**, dans le but d'accompagner la réhabilitation et la requalification des logements privés anciens, d'améliorer les conditions de vie de ses habitants et de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Ces OPAH permettent l'accompagnement sur les volets Energie et Habitat indigne des propriétaires occupants modestes et très modestes, et des propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement. Elles comprennent un volet adaptation s'adressant à tous les publics éligibles aux aides de l'Anah. Sur le volet copropriétés, il est prévu dans le cadre de l'OPAH-RU l'accompagnement de 5 copropriétés dégradées. L'étude pré-opérationnelle ne faisait pas ressortir d'enjeux massifs d'accompagnement des copropriétés sur le territoire. Le lancement du suivi-animation a cependant permis le repérage de copropriétés qui seraient en situation de fragilité et pourraient nécessiter un accompagnement.

La bonne mobilisation de ces divers dispositifs par les ménages du territoire est révélatrice d'une réelle demande des habitants pour bénéficier d'un accompagnement et d'aides financières pour l'amélioration de leur logement.

## Communication

Depuis 2021, le service d'accueil et d'orientation des ménages bénéficie d'une communication locale avec des campagnes d'information annuelles s'appuyant sur :

- Une communication grand public : l'objectif est de diffuser massivement l'image du dispositif sans ciblage particulier du public. Chaque campagne comporte de l'affichage (format 4x3, sucette, arrêt de bus, affichages dans les commerces, sur les supports publics...), de la distribution de flyers notamment dans les institutions accueillant du public, du marquage d'arrières de bus, de l'édition de sacs à pain, etc.
- Une communication numérique : ces actions visent à renforcer l'identification du dispositif sur les outils numériques : publications sur les réseaux sociaux, page web dédiée sur le site de la communauté d'agglomération, référencement, publicité ciblée sur Facebook, Instagram, Le bon coin, etc.
- Le relais des communes : les secrétaires de mairies forment un réseau d'interlocuteurs au plus près du public, qu'il est important de mobiliser, tant pour diffuser l'image du dispositif que pour canaliser les questions venant du public. Les mairies sont équipées d'un kit numérique (article, visuels) et kit physique (affiche, flyers), l'information est complétée par des présentations aux secrétaires de mairie et en conférence des Maires.

Ces différentes actions ciblent autant une part du public attaché à la communication écrite et au contact avec des tiers de confiance locaux, qu'un public plus autonome et habitué aux usages numériques. Elles ont été déployées de façon coordonnée pour une communication massive et régulière, chaque automne.

Cette communication localement renforcée par rapport au reste du département est effective au regard du nombre d'appels reçus au guichet unique (en moyenne 25% des appels, 2ème territoire le plus représenté derrière la CA Albi). Le service est relativement connu, notamment auprès des agents d'accueil et secrétaires de mairies qui sont de très bons relais locaux.

De plus, la communauté d'agglomération a renforcé sa communication autour des dispositifs habitat en organisant un événement phare : le salon de l'Habitat, en 2023 et 2024.

## Stratégie d'intervention dans le cadre du Pacte territorial

La Communauté d'agglomération souhaite poursuivre sa politique en faveur de la rénovation du parc privé.

**Le lancement des OPAH en juillet 2024 constitue à ce titre une intervention phare de l'agglomération**, prévue dans son Programme Local de l'Habitat puisqu'elles permettent un accompagnement complet des ménages dans leurs projets de travaux par un opérateur et la mobilisation de subventions majorées. Dès leur démarrage à l'été/automne 2024, de nombreuses personnes ont pris contact avec l'opérateur d'OPAH suite à une importante campagne de communication. En 10 mois, l'opérateur a reçu 455 appels, et 200 dossiers d'aides sont en cours de montage.

**Pendant, les permanences de l'ex-guichet unique Tarn'Rénov Occitanie restent largement sollicitées par les habitants et le guichet unique reste bien identifié** grâce aux campagnes de communication régulières jusqu'en 2023.

Ainsi, le guichet unique a reçu 3598 appels pour des renseignements sur l'année 2023, dont 969 provenant de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. En 2024, le Guichet Tarn Rénov Occitanie a reçu 1075 demandes d'informations émanant du territoire communautaire portant sur : la rénovation énergétique (768), l'adaptation du logement (251), le conseil technique (52). Les permanences locales ont permis de recevoir 155 ménages en 2023, et 152 en 2024 pour des conseils personnalisés.

**Aussi, la Communauté d'agglomération souhaite proposer pour la période 2025-2030 un dispositif pour assurer la continuité du service assuré jusque fin 2024 par Tarn'Rénov Occitanie. Ce service est contractualisé au travers du Pacte territorial.**

**Celui-ci vise à :**

- **Assurer la dynamique territoriale** auprès des habitants et professionnels du territoire en faveur des travaux de rénovation de l'habitat (volet 1) ;
- **Informers les habitants du territoire** désireux de réaliser des travaux sur les aides disponibles, les travaux éligibles etc., **les conseiller et les orienter** (volet 2).

Le dispositif de Pacte territorial co-existera avec les OPAH durant les premières années. Les opérateurs du Pacte territorial et de l'OPAH continueront à assurer la réorientation des ménages le cas échéant vers l'un ou l'autre de ces services notamment pour le conseil personnalisé.

Il est attendu qu'en année 3, la communication soit renforcée en faveur du Pacte territorial, et que le volume de ménages à conseiller et orienter augmentera sensiblement du fait de la fin de l'OPAH-DC et des permanences de l'opérateur d'OPAH. Concernant l'OPAH-RU qui arrive à échéance en 2029, elle se déroulera en complément du Pacte Territorial, avec un programme d'actions ciblé sur l'accompagnement des ménages sur les centres anciens des communes urbaines.

La description des actions relevant de l'un ou l'autre ou des deux dispositifs figure en annexe 1.

Le Pacte territorial objet de la présente convention ne comprend pas de volet « Accompagnement » (volet 3), puisque celui-ci est à ce jour réalisé pour les ménages éligibles dans le cadre de l'OPAH de droit commun (2024-2027). Si le volet « Accompagnement » devait être renouvelé à la fin de l'OPAH, il sera intégré à la présente convention par voie d'avenant.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1 Dénomination de l'opération

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, l'Etat et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général **Pacte Territorial Tarn'Rénov de Gaillac-Graulhet**.

#### 1.2 Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Le périmètre d'intervention de la présente convention couvre l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet à savoir les 56 communes de : Alos, Andillac, Aussac, Beauvais-sur-Tescou, Bernac, Brens, Briatexte, Broze, Busque, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castanet, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Couffouleux, Fayssac, Fénols, Florentin, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Grazac, Itzac, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Lagrave, Larroque, Lasgraises, Lisle-sur-Tarn, Loupiac, Mézens, Montans, Montdurausse, Montels, Montgaillard, Montvalen, Parisot, Peyrole, Puybegon, Puycelsi, Rabastens, Rivières, Roquemaure, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Saint-Gauzens, Saint-Urcisse, Salvagnac, La Sauzière-Saint-Jean, Senouillac, Tauriac, Técou, Tonnac, Le Verdier et Vieux.

Les champs d'intervention du pacte territorial couvrent les missions prévues dans les volets 1 et 2, à savoir :

- La mobilisation des ménages et des professionnels ;
- Les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages.

Les publics concernés par le dispositif sont tous les publics souhaitant se renseigner sur les aides publiques pour des travaux d'énergie, d'adaptation de leur logement ou des travaux lourds. Ceux-ci pourront bénéficier d'un conseil de premier niveau et être orienté vers un accompagnement adapté à leur projet.

Au titre du conseil personnalisé, le public cible est constitué de tous les ménages souhaitant être conseillés sur leur projet de travaux et l'éligibilité aux aides de l'Anah sur les thématiques que sont l'énergie, l'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie, et l'habitat indigne ou dégradé.

Durant la période pendant laquelle l'OPAH de droit commun est en vigueur (juin 2024- juin 2027), le conseil personnalisé vise particulièrement les ménages qui ne sont pas éligibles à l'OPAH, c'est-à-dire :

- Les propriétaires occupants au-dessus des plafonds de revenus « modestes » et « très modestes » au sens de l'ANAH
- Tous les propriétaires dont le projet de travaux n'est pas une rénovation globale au sens de Ma Prime Rénov Parcours accompagné
- Les propriétaires bailleurs qui ne conventionnent pas leur logement
- Les copropriétés hors copropriétés dégradées accompagnées dans l'OPAH.

Les structures en charge de la mise en œuvre sont :

#### - La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :

- en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, elle assure le pilotage, l'organisation et l'animation du dispositif, la coordination des partenaires.
- Au titre du volet 1, assure l'animation territoriale et notamment la définition d'actions de repérage

et de sensibilisation des ménages, la mobilisation des professionnels et la communication.

- Au titre du volet 2, assure les permanences locales du guichet sur le territoire sur les communes de Gaillac, Graulhet, Rabastens et Lisle-sur-Tarn pour l'information, le conseil et l'orientation des ménages, à raison de 1 jour par semaine.

**- L'ADIL du Tarn :**

- Au titre du volet 1, assure l'animation d'actions de mobilisation des ménages et professionnels.
- Au titre du volet 2, assure les missions d'information, conseil et orientation des ménages via une permanence téléphonique pour une information de premier niveau, la prise de rendez-vous pour des permanences locales, et la réception des ménages en conseil personnalisé en complément des permanences locales.

Projet

## Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

### Article 2 – Enjeux du territoire

Le Pacte territorial devra permettre de poursuivre, aux côtés de l'OPAH et dans la continuité des missions du guichet unique Tarn Rénov'Occitanie, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la dynamique en faveur de la rénovation du parc privé.

Plus précisément, le Pacte territorial devra permettre de répondre aux enjeux suivants identifiés à la fois dans le PLH, dans l'étude pré-opérationnelle d'OPAH réalisée par Urbanis en 2022-2023 ou au travers des bilans des dispositifs habitat portés par l'agglomération :

#### - L'information et l'accompagnement des ménages :

Si des dispositifs d'amélioration de l'habitat dont le bilan est positif sont portés depuis plusieurs années sur le territoire, le besoin d'information et d'accompagnement des ménages est toujours présent et constant. En témoignent les éléments suivants :

- La très bonne fréquentation des permanences du guichet unique Tarn Rénov'Occitanie sur le territoire de l'agglomération : 84 rendez-vous en 2022, 155 en 2023 et 152 en 2024.
- L'étude pré-opérationnelle d'OPAH, dans le cadre d'une enquête auprès des ménages, faisait ressortir le besoin de communication active et d'accompagnement des ménages, chez lesquels elle relevait une méconnaissance des aides aux travaux et l'effet déclencheur d'un accompagnement pour la réalisation de travaux.

#### - La rénovation énergétique du parc privé et la lutte contre la précarité énergétique :

- 34 % des logements privés présentent une étiquette E, F ou G (*données DPE ADEME 2023*)
- Bien que la majorité des publics en situation de précarité énergétique sont, de par les plafonds de ressource, souvent éligibles à l'OPAH, certains publics ne souhaitent s'engager que dans des rénovations par geste (travaux non éligibles à l'OPAH), pour lesquels ils pourront être conseillés et orientés par le guichet unique.

#### - Le développement d'une offre locative abordable et qualitative : encourager le conventionnement

- Une tension importante sur le parc locatif : les logements locatifs privés représentent seulement 22% du parc, des niveaux de loyers élevés et en augmentation ces dernières années
- Un nombre de logements privés conventionnés en diminution du fait de l'arrivée à terme de conventions établies dans les années 2010, et la nécessité de relancer des actions d'incitation au (re)conventionnement en direction des bailleurs.

#### - La réhabilitation du bâti très dégradé ou indigne, et la remise sur le marché de logements vacants

- 11% de parc privé potentiellement indigne en 2022
- 287 signalements enregistrés par le PDLHI de 2017 à 2022
- 1460 logements vacants depuis 2 ans et plus en 2024, dont 1/3 depuis plus de 10 ans (*ZLV Cerema 2024*)

#### - L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap

- Un vieillissement marqué de la population, particulièrement sur les communes rurales du nord du territoire, avec une part croissante de ménages qui ont plus de 60 ans, représentant en 2020 30 % des habitants, et une très forte augmentation des personnes de plus de 90 ans (*bilan triennal du PLH, 2023*).
- Dans le cadre du PIG départemental, une demande croissante d'aides pour l'adaptation des

logements

**- L'information auprès des copropriétés**

- 38% seulement de copropriétés immatriculées
- Parmi 355 copropriétés présentes sur le territoire, plus de la moitié comportent 5 logements ou moins ; la petite taille de ces copropriétés laisse présager un besoin en structuration.
- Un accompagnement de 5 copropriétés dégradées prévu dans le cadre de l'OPAH-RU, mais un besoin d'information pour les travaux de rénovation énergétique pour des copropriétés saines.

**- La mobilisation des artisans**

L'agglomération souhaite également mobiliser davantage le réseau des professionnels de la rénovation énergétique, lequel est de plus en plus sollicité au vu de la demande croissante des ménages pour des travaux de rénovation.

Si le territoire accueille un certain nombre d'artisans en capacité de réaliser les travaux, nombre d'entre eux ne sont pas labellisés RGE.

Aussi, la communauté d'agglomération souhaite, en partenariat avec les chambres consulaires, développer des actions d'information et d'accompagnement des entreprises à la labellisation.

Projet

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention de Pacte territorial

### Article 3 – Volets d'action

#### 3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

##### 3.1.1 Descriptif du dispositif

Le Pacte territorial agit en premier niveau, pour la mobilisation, l'information et l'orientation de tous les publics, sur toutes les thématiques de rénovation. Des publics prioritaires ont été identifiés au regard des enjeux spécifiques du territoire, qui feront l'objet d'actions plus spécifiques pour permettre leur repérage et la sensibilisation de ces publics.

Le dispositif de Pacte Territorial est élaboré en cohérence avec les missions des OPAH lancées en 2024, qui portent des actions participant également à la dynamique territoriale (volet 1) et permettant de capter directement les publics éligibles (volet 2).

L'OPAH de droit commun (OPAH-DC) arrive à échéance le 21 juin 2027. A la fin de l'OPAH-DC, les missions spécifiques à ce dispositif prendront fin. Le Pacte territorial intégrera néanmoins à partir de l'année 3 une communication renforcée ciblée sur le Pacte, ainsi qu'un volume plus important de sollicitations de l'ECFR par les particuliers.

***Le tableau en annexe 1 identifie la répartition des missions obligatoires entre le dispositif d'OPAH-DC et le dispositif de Pacte territorial le temps de leur coexistence.***

L'OPAH-RU arrive à échéance le 21 juin 2029. L'OPAH-RU n'impacte pas les missions du Pacte, son programme d'actions étant ciblé sur les centres anciens des 4 communes urbaines. Les actions à destination des ménages éligibles de ce périmètre se poursuivront en complément des missions comprises dans le Pacte territorial. Dans le cas où l'opération est prolongée, elle pourra l'être hors dispositif de Pacte territorial.

### La mobilisation des ménages

#### Objectifs

L'objectif du dispositif est d'apporter un service égal pour tous les habitants du territoire. La communauté d'agglomération porte depuis plusieurs années des actions régulières visant à renforcer la notoriété des espaces de conseil identifiés France Rénov' Dans le cadre du Pacte territorial, l'information sur l'existence des guichets d'informations et des accompagnateurs est la première étape pour la mobilisation du public.

#### Programme d'actions

Déjà partenaire du précédent guichet unique départemental, notamment pour le relai d'image et la création de notoriété auprès du grand public, la communauté d'agglomération va mettre en œuvre à partir de 2025 un plan de communication afin de poursuivre cette dynamique. L'objectif principal est d'assurer la continuité avec les précédents dispositifs d'aides et d'accompagnement, dans un souci de lisibilité pour les usagers. La communication vise à toucher le grand public, soit l'ensemble des ménages qui pourraient nécessiter des travaux dans leur logement. Le nom Tarn Rénov Occitanie sera progressivement remplacé par **Tarn Rénov**, sur l'ensemble du Département, dont l'animation est confiée à l'ADIL. Localement, le dispositif sera décliné sous le nom de **Tarn Rénov' Gaillac-Graulhet**.

Pendant les deux premières années de dispositif, la communication sur l'aide à la rénovation de l'habitat

privé sur la Communauté d'agglomération renverra principalement vers le dispositif programmé en cours sous le nom de Cap Agglo (OPAH-DC 2024-2027). L'information sur l'ECFR Tarn Rénov' sera accessible sur les sites internet des collectivités concernées et physiquement dans les points d'accueil du public. A compter de l'arrivée à échéance de l'OPAH-DC, des campagnes de communication actives viseront à promouvoir le dispositif de Pacte territorial et l'ECFR.

Le plan de communication du Pacte territorial cible l'ensemble des ménages du territoire, et s'appuie pour cela sur :

- **Une communication numérique** : les informations utiles (coordonnées, permanences, ...) sont facilement accessibles sur le site internet de la communauté d'agglomération et sont régulièrement relayées sur les réseaux sociaux. A compter de 2027, des campagnes de communications numériques de type publicitaires permettront de prendre le relais de l'OPAH pour assurer une information continue en faveur des dispositifs d'aides au travers de Tarn Rénov'.
- **Des relais de proximité en mairie et dans les services publics – diffusion d'une communication numérique et physique** : les secrétaires de mairies seront informées des changements lors d'une future réunion, les maires recevront l'information en conférence des Maires. Chaque mairie recevra un « kit numérique » composé d'une affiche, d'un article rappelant les permanences et d'une illustration pour intégrer ces éléments à leur site web et aux réseaux sociaux. Des affiches et flyers seront imprimés pour équiper les différents lieux recevant du public.
- **Une présence aux évènements locaux** : outre les permanences proposées directement en mairies, la présence sur le territoire sera renforcée par la tenue de stands lors de rendez-vous ou évènements locaux, par exemple sur les marchés et lors d'évènements organisés par la communauté d'agglomération (Forum du numérique...), en coordinations avec l'opérateurs de l'Opah.
- **Des évènements spécifiques et des animations territoriales** : il est possible de renouveler l'expérience d'un évènement d'envergure sur le modèle des Forums de l'Habitat de 2023 et 2024, permettant d'apporter une forte visibilité aux dispositifs et aux professionnels. L'expérience pousse à reproduire moins fréquemment un tel évènement à l'échelle du territoire pour mieux l'adapter aux besoins du public.  
D'autres formats d'animations seront testés, comme une balade thermographique, une visite de logement rénové ou exemplaire, une exposition sur le patrimoine bâti local, etc.

## La mobilisation des publics prioritaires

### Objectifs et programme d'actions

Les publics concernés par les enjeux prioritaires du territoire sont en partie accompagnés par l'OPAH. Le Pacte territorial intervient en complément de ces actions, dans une démarche de « aller vers » en ciblant :

- **Les ménages en situation de précarité énergétique.** L'objectif est d'identifier les ménages et de leur proposer une information sur la maîtrise de l'énergie domestique (lecture des factures, écogestes,...). Une démarche pro-active de repérage s'appuiera sur les professionnels de l'action sociale. Il sera proposé des ateliers de sensibilisation aux écogestes, et d'information sur les dispositifs existants. Ceux-ci pourront être adaptés à un public de travailleurs sociaux (CCAS, Maisons du Département) ou pour le grand public, à destination des ménages repérés.  
Ils pourront aussi être proposés aux gens du voyage via l'intermédiaire des équipes gestionnaires des aires d'accueil.
- **Les propriétaires bailleurs.** L'objectif est d'informer les bailleurs et de les inciter à la rénovation et au conventionnement. Il est prévu pour cela des ateliers spécifiques sur les aides financières, les outils d'intermédiation locative, ou la fiscalité avantageuse en cas de conventionnement. Ces ateliers

pourront animés par l'ADIL et ses partenaires réguliers (UNPI, Soliha, ...).

- **Les acquéreurs bailleurs ou occupants** : L'objectif est d'informer et conseiller les futurs acquéreurs de biens, pour une occupation du logement ou pour de l'investissement locatif, sur les aides aux travaux auxquelles ils peuvent prétendre, notamment dans le cadre de projets d'acquisition-amélioration. Des diagnostics financiers et plans de financement peuvent être réalisés afin d'aider les ménages dans leur décision d'achat et sur la faisabilité de leur projet. Des ateliers thématiques spécifiques sur l'accession seront proposés.
- **Les propriétaires de logements vacants longue durée**. L'objectif est de contacter les propriétaires de logements vacants ciblés via la plateforme ZLV pour les informer de la dynamique locale et des dispositifs d'aides existants.
- **Les personnes âgées**. L'objectif est de capter le public senior, notamment via les travailleurs sociaux ou services d'aide à la personne, afin d'informer sur les aides existantes et orienter si besoin les personnes vers une offre plus adaptée à leurs besoins.
- **Les copropriétés**. L'objectif est d'identifier les copropriétés non structurées pour leur proposer des ateliers thématiques sur le fonctionnement d'une copropriété, la constitution des instances de gestion, la gestion financière... Pour les copropriétés structurées, l'enjeu est de les informer et orienter vers les aides aux travaux mobilisables pour la rénovation énergétique. Ces ateliers seront organisés en partenariat avec l'ADIL.

L'ADIL sera en charge de l'animation des ateliers à destination des publics spécifiques, en mobilisant au besoin d'autres partenaires : Conseil Départemental, UNPI, Soliha...

## La mobilisation des professionnels

### Objectifs et programme d'action

Depuis 2021, la dynamique de mobilisation des **professionnels du bâtiment** est maintenue avec une réunion d'information annuelle à laquelle les professionnels RGE du territoire sont conviés. Cette invitation se fait grâce au relai de la Fédération Française du Bâtiment, de la CAPEB, la CCI et la CMA. Cette réunion a pour objectif de tenir informé le tissu professionnel local de l'existence et des évolutions des dispositifs d'aides financières. Elle permet également de rappeler le rôle du guichet unique, de l'OPAH et de maintenir le lien de coopération avec les professionnels.

Cette dynamique a permis depuis plusieurs années d'identifier un ensemble d'entreprises locales, dynamiques et volontaires. On retrouve régulièrement ces professionnels parmi les personnes interrogeant le guichet unique, pour orienter ou renseigner des clients. Ils ont également été conviés aux deux éditions du Forum de l'Habitat. Ces événements ont reçu beaucoup de retours positifs des professionnels, soulignant la mise en valeur de leurs entreprises et la qualité des échanges avec un public déjà avancé dans sa réflexion de travaux.

L'objectif est de maintenir et densifier ce réseau local en informant les professionnels des dispositifs locaux encadrant la rénovation. A ce titre, toutes les informations importantes concernant les dispositifs seront diffusées via les partenaires que sont la FFB, CAPEB, CCI, CMA. La réunion d'information annuelle sera renouvelée afin de préserver le lien existant et faire connaître les spécificités du territoire aux professionnels locaux.

L'un des enjeux est également d'encourager la labellisation RGE. Des actions pour toucher les professionnels non labellisés seront déployés, par exemple la tenue d'un stand d'information dans des grandes surfaces professionnelles.

D'autres types d'événements pourront être envisagés, notamment si un évènement type Forum de l'habitat est organisé, ou si une demande des artisans émerge pour des ateliers sur des thématiques spécifiques.

En plus des fédérations locales, la communauté d'agglomération pourra s'appuyer sur des partenaires tels qu'Envirobat, centre de ressource pour le bâtiment durable, pouvant apporter idées innovantes et retours d'expérience afin de promouvoir la montée en compétences des professionnels sur la performance énergétique globale et le bâtiment durable.

Dans le cadre du Pacte est prévue l'animation locale du réseau des AMO : Mon Accompagnateur Rénov', AMO sur l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé... Une réunion annuelle des AMO du territoire, organisée à l'initiative de la collectivité, aura comme objectifs de favoriser le partage d'expérience et faciliter l'interconnaissance. Ces réunions seront l'occasion d'identifier les éventuelles difficultés auxquelles sont confrontés les opérateurs dans l'objectif de mieux traiter les enjeux locaux, et de partager les actualités juridiques.

Par ailleurs, le Pacte territorial permettra de mobiliser **les professionnels du milieu médico-social** qui travaillent auprès des personnes âgées ou des personnes en situation de précarité énergétique en lien avec les partenaires : CCAS, Maisons du Département, Maisons de l'Autonomie. Des réunions d'information à destination de ces professionnels permettront une meilleure connaissance des dispositifs et aides existantes par les travailleurs sociaux en tant que relais d'information et donc par les publics qu'ils accompagnent. Des ateliers spécifiques, par exemple sur la précarité énergétique s'adresseront particulièrement aux publics identifiés par les travailleurs sociaux.

Également, il est prévu dans le cadre du présent dispositif **la mobilisation du réseau bancaire** : banques, courtiers, notaires etc afin de sensibiliser ces professionnels sur les aides spécifiques dans le cadre de projets d'acquisition-amélioration.

Pour les actions de mobilisation des professionnels, c'est principalement la Communauté d'agglomération qui assurera l'animation des évènements, avec l'appui de l'ADIL.

### 3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Indicateur	Typologie de public cible	Objectif sur 5 ans	Nombre prise de contacts (annuel)	Taux de transformation en RDV personnalisés
Présence aux évènements locaux : tenue d'un stand (évènement type Habitatarn, marchés, salons...)	Habitants / grand public	15 (3/an)	30	20%
Animations territoriales (balades thermiques, visite d'une rénovation exemplaire...)	Habitants / grand public	5 (1/an)	15	40%
Organisation / Animation d'un grand évènement	Grand Public + professionnels + partenaires	2	300/évènement	40%
Ateliers à destination des publics prioritaires : précarité énergétique, fiscalité et gestion locative, écogestes, copropriété...	Publics prioritaires (ménages en situation de précarité énergétiques, bailleurs, accession, copropriétaires)	15 (3/an)	30	20% (publics orientés vers d'autres dispositifs)
Réunions d'informations auprès des <u>partenaires institutionnels</u>	En tant que relais d'information : maires, secrétaires de mairie,	10 (2/an)	/	/

	CCAS, Maisons du Département,			
Réunion d'information auprès des professionnels	Artisans et professionnels de la rénovation, des AMO, du réseau bancaire	10 (2/an)	20	/
Campagne de courriers logements vacants	Publics prioritaires (bailleurs de logements vacants)	5 (1/an)	1000	1%

Projet

## 3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

Depuis 2021, Tarn Renov Occitanie représente la porte d'entrée unique France Renov pour tout le Département. En 2025, cet accueil est repris par l'ADIL, acteur historique qui garantit des informations gratuites et neutres pour toutes les questions liées au logement. L'identification de cet acteur est renforcée par la communication historique sur le numéro de téléphone Tarn Renov Occitanie, et par la présence au niveau départemental de l'ADIL qui au besoin redirige les ménages sur les dispositifs locaux.

Au vu du bilan positif du fonctionnement du Guichet unique Tarn Renov Occitanie et de la bonne fréquentation des permanences de l'ADIL en tant que Tarn Renov ou sur les permanences locales, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite poursuivre le partenariat avec l'ADIL pour la réalisation des missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages. Cette délégation est encadrée par une convention de partenariat.

Le dispositif de Pacte Territorial est élaboré en cohérence avec les missions des OPAH lancées en 2024, qui portent des actions participant également à la dynamique territoriale (volet 1) et permettant de capter directement les publics éligibles (volet 2).

L'OPAH de droit commun (OPAH-DC) arrive à échéance le 21 juin 2027. A la fin de l'OPAH-DC, les missions spécifiques à ce dispositif prendront fin. Le Pacte territorial intégrera néanmoins à partir de l'année 3 une communication renforcée ciblée sur le Pacte, ainsi qu'un volume plus important de sollicitations de l'ECFR par les particuliers.

***Le tableau en annexe 1 identifie la répartition des missions obligatoires entre le dispositif d'OPAH-DC et le dispositif de Pacte territorial le temps de leur coexistence.***

L'OPAH-RU arrive à échéance le 21 juin 2029. L'OPAH-RU n'impacte pas les missions du Pacte, son programme d'actions étant ciblé sur les centres anciens des 4 communes urbaines. Les actions à destination des ménages éligibles de ce périmètre se poursuivront en complément des missions comprises dans le Pacte territorial. Dans le cas où l'opération est prolongée, elle pourra l'être hors dispositif de Pacte territorial.

### Mission d'information des ménages

Le dispositif est organisé selon les principes d'un ECFR', accessible à tous les habitants du territoire, délivrant des conseils neutres et gratuits de façon uniforme et homogène, sur tous les aspects du logement : juridique, financier, fiscal et technique.

Une **permanence téléphonique est ouverte 5 jours/semaine**, de 8h30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h30 (16 h 30 le vendredi). **Elle est assurée par l'ADIL**, avec un agent d'accueil et 5 conseillers pouvant répondre aux questions techniques, juridiques et financières pour les projets de rénovation énergétique, d'adaptation pour le maintien à domicile, ou des projets de réhabilitation plus lourds. Les bailleurs peuvent prolonger le conseil financier avec un conseil sur la fiscalité, via la réalisation de simulations d'investissements locatifs.

Le numéro de téléphone est le numéro vert de l'ancien guichet unique Tarn Renov Occitanie, qui reste inchangé : 0805 288 392.

Les habitants ont aussi la possibilité de solliciter et d'échanger avec l'ADIL par mail, via l'adresse [tarnrenov@ADILTarn.org](mailto:tarnrenov@ADILTarn.org).

Elle permet d'accueillir un grand nombre de contacts (plus de 4000 appels par an sur le Département, dont 1/4 de personnes du territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet), et propose une réponse rapide

aux questions simples. Les conseillers vérifient notamment les facteurs d'éligibilité du ménage (revenus, programme de travaux). Pour aborder plus en détails cette question, les conseillers peuvent proposer un **entretien individuel en rendez-vous** (conseil personnalisé).

Dès la phase d'information, dans le cas où le ménage et son projet de travaux serait éligible à l'OPAH, il sera redirigé vers les permanences de l'opérateur d'OPAH pour des conseils personnalisés.

### **Mission de conseil personnalisé**

Pour une orientation plus précise des ménages, un **rendez-vous est proposé pour un entretien individuel**.

Pour accueillir le plus grand nombre de personnes, ce rendez-vous peut être assuré :

- **Durant les permanences locales réalisées par un agent de la communauté d'agglomération**, 1 jour/semaine. Les rendez-vous sont pris auprès de l'ADIL, et sont proposés en alternance sur quatre communes urbaines. (Prévisionnel : Gaillac et Lisle-sur-Tarn le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi du mois, Graulhet et Rabastens le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi du mois)
- **Durant les permanences locales de l'ADIL**, 0.5 j/semaine. Elles sont proposées le vendredi matin en alternance à Gaillac et Graulhet.
- **De manière ponctuelle dans les locaux de l'ADIL** à Albi, sur leurs horaires d'ouverture du lundi au vendredi.
- En cas d'impossibilité pour l'utilisateur de se déplacer : en appel, visio ou téléphone, par la communauté d'agglomération ou l'ADIL en fonction des disponibilités.

Ces rendez-vous d'une heure permettent de bien écouter la demande et comprendre le projet du ménage, pour l'orienter sur le parcours adapté. Le rendez-vous aborde dans un premier temps l'état du logement, le coût des dépenses en énergie, et la notion de confort de l'utilisateur. Cet échange permet de cibler plusieurs pistes de travaux, abordées dans un second temps d'un point de vue technique et financier (coût, aides et financement). Ils permettent de mettre en évidence des problématiques particulières (problèmes humidité, bâti ancien, confort d'été, ...) guidant la suite du projet. Une assistance pour l'analyse des devis est proposée.

Ces rendez-vous s'articulent avec l'opérateur de l'OPAH, avec un renvoi réciproque des contacts à conseiller, sur toutes les thématiques.

### **Mission d'appui aux parcours d'amélioration de l'habitat : MAR et opérateur d'OPAH**

Le territoire est couvert par des OPAH, proposant un accompagnement gratuit aux ménages suivants :

- Propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes ;
- Propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement ;
- Copropriétés dégradées diagnostiquées dans le cadre de l'OPAH-RU.

L'OPAH vise à accompagner les projets de travaux pour le maintien à domicile, l'amélioration énergétique et la sortie d'habitat indigne ou dégradé dans le cadre de projets de rénovation globale.

Les publics dont les projets de travaux sont éligibles au dispositif seront renvoyés **vers l'opérateur en charge du suivi-animation des OPAH**.

Pour les publics aux revenus intermédiaires et supérieurs, pour tous les travaux relatifs à l'autonomie ou de rénovation globale (énergie ou dégradation lourde), ces derniers sont alors orientés vers les professionnels identifiés **Mon Accompagnateur Rénov' ou Assistants à Maîtrise d'Ouvrage**.

Pour un projet de travaux simples ou rénovation par geste, ils suivent les démarches administratives en autonomie. Néanmoins, ils peuvent trouver un appui ponctuel à la demande auprès du conseiller rencontré en conseil personnalisé : orientation vers l'annuaire des professionnels RGE, aide à la lecture des devis, appui aux démarches numériques au sein des maisons France Service, autonomisation aux

démarches numériques grâce aux conseillers numériques de la collectivité, ...

### 3.2.2 Indicateurs et Objectifs

L'évaluation du volet relatif à l'information et l'orientation des ménages se fera au regard des indicateurs suivants :

Sur le volet d'information des ménages :

- Nombre de contacts téléphoniques ou mail sur le territoire et par commune,
- Typologie du ménage (propriétaire occupant, bailleur, locataire...)
- Type de conseil (juridique, technique, social...)
- Thématique de la demande (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, habitat indigne, copropriété...)

Sur les conseils personnalisés (RDV en permanences)

- Nombre de conseil personnalisé par commune (RDV en permanences)
- Nombre d'orientations vers l'opérateur d'OPAH
- Nombre d'orientations vers un Mon Accompagnateur Rénov (MAR)
- Nombre d'Orientations vers les Maisons France Service.

Les outils actuellement à l'usage des EC-FR' ne permettent pas une évaluation du délai entre les étapes, cette donnée ne pourra pas être suivie.

Les objectifs pour ce volet sont les suivants :

	Objectifs				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	1000	1000	1250	1250	1250
Nombre de rendez-vous personnalisés	250	250	300	300	300
Typologie ménages rencontrés	5% PB, 94% PO, 1% copropriétaires				
Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux (OPAH, AMO MPA ou LHI, MAR)	150	150	200	200	200

*L'augmentation prévue à partir de l'année 3 des objectifs relatifs au conseil et à l'information des ménages est liée à la fin de l'OPAH de droit commun. L'Espace Conseil France Rénov accueillera en effet des ménages qui aujourd'hui passent directement par les permanences OPAH.*

#### Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
<b>Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages</b>						
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	1000	1000	1250	1250	1250	5750
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	250	250	300	300	300	1400
<i>Dont copropriétés</i>	3	3	3	3	3	15
<i>Dont ménage orienté vers accompagnement aux travaux : OPAH/MAR/AMO</i>	150	150	200	200	200	900

Projet

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1 Règles d'application

##### 5.1.1 Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

La Communauté d'agglomération finance l'ingénierie de l'opération, comprenant :

- Les postes des agents de l'agglomération exerçant les missions liées au pacte territorial (volet 1 et une partie du volet 2) intervenant à raison de 0,4 ETP
- L'ADIL en tant que délégataire de missions et actions prévues au volet 1 et au volet 2 ;
- La communication (campagnes numériques, impressions...) et l'organisation de manifestations autour du dispositif.

Il n'est pas prévu d'enveloppe d'aides aux travaux pour les particuliers.

#### 5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opérationsont de **96 875 €**.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de **104 375 €**.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Total</b>
<b>Missions de dynamique territoriale</b>	Anah	9 062,50 €	14 062,50 €	10 062,50 €	15 062,50 €	9 562,50 €	57 812,50 €
	Maitre d'ouvrage (reste à charge)	9 562,50 €	16 562,50 €	10 962,50 €	17 962,50 €	10 262,50 €	65 312,50 €
<b>Missions d'informations, conseils et orientation</b>	Anah	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	39 062,50 €
	Maitre d'ouvrage (reste à charge)	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	39 062,50 €
<b>Total</b>	Anah	<b>16 875,00 €</b>	<b>21 875,00 €</b>	<b>17 875,00 €</b>	<b>22 875,00 €</b>	<b>17 375,00 €</b>	<b>96 875,00 €</b>
	Maitre d'ouvrage (reste à charge)	<b>17 375,00 €</b>	<b>24 375,00 €</b>	<b>18 775,00 €</b>	<b>25 775,00 €</b>	<b>18 075,00 €</b>	<b>104 375,00 €</b>

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 6 – Conduite de l'opération

#### 6.1 Pilotage de l'opération

##### 6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, maître d'ouvrage, est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires pour chaque volet.

##### 6.1.2 Instances de pilotage

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, maître d'ouvrage, organisera et coordonnera les instances de pilotage.

Le **comité de pilotage technique** sera chargé de la conduite opérationnelle du dispositif. Il se réunira tous les trois mois. Il sera composé des acteurs suivants :

- Représentant technique local de l'Etat,
- Représentant technique local de l'Anah,
- Représentant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet – service habitat
- Représentant de l'ADIL du Tarn,
- Tout autre partenaire pertinent en fonction des sujets

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira une fois par an. Il sera composé des acteurs suivants :

- Représentant local de l'Etat (Préfet),
- Représentant local de l'Anah (Préfet),
- Représentant élu de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- Représentant de l'ADIL du Tarn
- Tout autre partenaire pertinent en fonction des sujets

#### 6.2 Mise en œuvre opérationnelle

##### 6.2.1 Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet confie à l'ADIL du Tarn des missions relatives :

- Au volet 1 : Création de contenu pour les supports de communication, animation d'ateliers, conseil à la collectivité pour la mise en œuvre du dispositif.
- Au volet 2 : permanence téléphonique 5 jours/ semaine ; prise en charge d'une partie des permanences physiques

Une convention de partenariat sera signée entre la Communauté d'agglomération et l'ADIL du Tarn. Les missions réalisées par l'ADIL dans le cadre de cette convention seront suivies par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

La Communauté d'agglomération pourra faire intervenir des prestataires sur des missions spécifiques telles que la conception et l'impression de supports de communication, des animations...

Projet

## 6.3 Évaluation et suivi des actions engagées

### 6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Sur le suivi des objectifs du volet 1, les indicateurs sont les suivants :

- Campagnes de communication
- Nombre de réunions d'information auprès des partenaires institutionnels : mairies, CCAS, Maisons du Département...
- Nombre de réunions d'information auprès des professionnels : artisans, réseau bancaire, notaires...
- Présence lors d'évènements : tenue de stands sur des marchés, salons type Habitarn...
- Nombre d'ateliers à destination des publics prioritaires sur la précarité énergétique, l'accession, la copropriété, la fiscalité et gestion locative...
- Nombre d'animations territoriales : balades thermiques, visite d'une rénovation exemplaire...
- Nombre de courriers envoyés aux propriétaires des logements vacants
- Evènement spécifique type Forum de l'Habitat

Sur le suivi des objectifs du volet 2, les indicateurs sont les suivants :

- Sur le volet d'information des ménages :
  - Nombre de contacts téléphoniques ou mail sur le territoire et par commune,
  - Typologie du ménage (propriétaire occupant, bailleur, locataire...)
  - Type de conseil (juridique, technique, social...)
  - Thématique de la demande (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, habitat indigne, copropriété...)
- Sur les conseils personnalisés (RDV en permanences)
  - Nombre de conseil personnalisé par commune (RDV en permanences)
  - Nombre d'orientations vers l'opérateur d'OPAH
  - Nombre d'orientations vers un Mon Accompagnateur Rénov (MAR)
  - Nombre d'Orientations vers les Maisons France Service.

Les données relatives aux aides de l'Anah accordées sur le territoire seront sollicitées auprès des services de l'Anah locale. L'analyse de celles-ci permettra d'identifier l'impact du dispositif sur les projets de travaux.

### 6.3.2 Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Le bilan annuel fera état du suivi des indicateurs listés précédemment. Il devra permettre de faire état de l'avancement du programme, des points forts et difficultés rencontrés sur les plans techniques, administratifs et financiers afin de réorienter si nécessaire les actions pour atteindre les objectifs du Pacte territorial. Au besoin, la présente convention pourra être avenante pour modifier les objectifs.

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un **bilan final** du programme sous forme de rapport sera présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport rappellera les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposera les moyens mis en œuvre pour les atteindre et présentera les résultats obtenus au regard des objectifs.

Il comportera une analyse des difficultés rencontrées lors de l'animation du dispositif et les mesures mises en œuvre pour y pallier.

Il évaluera l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat au travers des différentes thématiques qu'il recouvre. Ce bilan final devra permettre d'identifier les suites à donner à la fin du programme.

## Chapitre VI – Communication.

### Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logotype Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

**Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement** prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

**Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages** prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de la date de la signature de la présente convention.

### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être modifiée par avenant. La convention pourra notamment être modifiée à l'arrivée à échéance du dispositif d'OPAH de droit commun afin d'adapter le programme d'actions si nécessaire.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## **Article 10 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Projet

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,  
Le Président de la  
Communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet,  
Paul SALVADOR

Pour l'Etat,  
Le Préfet,  
Laurent BUCHAILLAT

Pour l'Agence nationale de  
l'habitat,  
Le Délégué Local de l'Anah,  
Laurent BUCHAILLAT

Projet

### Annexe 1 : Réalisation des missions obligatoires – articulation avec les OPAH.

L'OPAH de droit commun arrive à échéance le 21 juin 2027. **Le tableau ci-dessous identifie la répartition des missions entre le dispositif d'OPAH-DC et le dispositif de Pacte territorial le temps de leur coexistence.**

A la fin de l'OPAH-DC, les missions spécifiques à l'OPAH-DC prendront fin. Le Pacte territorial intégrera néanmoins une communication renforcée ciblée sur le Pacte, ainsi qu'un volume plus important de sollicitations de l'ECFR par les particuliers.

L'OPAH-RU arrive à échéance le 21 juin 2029. L'OPAH-RU n'impacte pas les missions du Pacte, ses missions étant ciblées sur les centres anciens des 4 communes urbaines. Dans le cas où l'opération est prolongée, elle pourra l'être hors dispositif de Pacte territorial.

<b>VOLET 1 : DYNAMIQUE TERRITORIALE AUPRES DES MENAGES ET PROFESSIONNELS</b>		
	<b>Pacte territorial</b>	<b>OPAH-DC (jusqu'au 21/06/2027)</b>
<b><u>Mobilisation des ménages / Campagnes de communication</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusque mi- 2027 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Relai d'information sur le Pacte territorial (sites internet, affiches dans points d'accueil du public)</li> </ul> </li> <li>- A partir de mi- 2027 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Communication active et recentrée sur le Pacte Territorial</li> </ul> </li> </ul>	Communication active sur les OPAH (supports numériques, flyers, magazines, réseaux sociaux, panneaux publicitaires...)
<b><u>Mobilisation des ménages et publics prioritaires / évènements et animations territoriales</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation ou participation à des évènements type marchés, salons ou forum de l'habitat, évènement habitat/patrimoine...</li> <li>- Animations territoriales ciblées : balade thermographique, visite de logement rénové...</li> <li>- Ateliers spécifiques sur les thématiques suivantes : précarité énergétique, structuration des copropriétés et travaux énergie en copropriété, bailleurs (conventionnement, fiscalité...), acquisition-amélioration</li> <li>- Campagnes de communication auprès des propriétaires de logements vacants</li> </ul>	<p>Représentation de l'OPAH lors des évènements organisés par l'ECFR</p> <p>Réunions publiques dans les communes bourg-centre volontaires (<i>jusque fin OPAH-DC</i>)</p>

<p><b><u>Mobilisation des professionnels :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation du réseau des AMO : réunion annuelle Représentation de l'ECFR aux réunions organisées par l'OPAH</li> <li>- Actions d'aller-vers les professionnels artisans (stand info dans grandes surfaces professionnelles)</li> <li>- A partir de mi 2027, organisation de réunion annuelles :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Information auprès des artisans et chambres consulaires</li> <li>o Information auprès du secteur médico-social, notamment pour les aides à l'autonomie</li> <li>o Information des autres professionnels (notaires, réseau bancaire etc)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Organisation de réunions avec fois de l'OPAH et de l'ECFR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion d'information auprès des artisans et chambres consulaires (annuel)</li> <li>- Réunion d'information auprès du secteur médico-social, notamment pour les aides à l'autonomie (annuel)</li> <li>- Information des autres professionnels (notaires, réseau bancaire etc)</li> </ul>
--	---	--

**VOLET 2 : INFORMATION, CONSEIL ET ORIENTATION DES MENAGES**

	Pacte territorial	OPAH-DC (jusqu'au 21/06/2027)
<p><b><u>Permanences téléphoniques et physiques</u></b></p>	<p><b><u>Permanence téléphonique</u></b> 5 jours / 7                      numéro unique 0805 288 392 / mail <a href="mailto:tarnrenov@ADILtarn.org">tarnrenov@ADILtarn.org</a></p> <p><b><u>Permanences physiques/conseils personnalisé :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 journée / semaine sur CAGG</li> <li>- Ou sur permanences ADIL à Albi ou ½ journée/semaine sur CAGG</li> </ul> <p><i>Redirection des usagers vers l'OPAH si éligibles</i></p>	<p><b><u>Permanence téléphonique</u></b> 5 jours / 7                      06 64 37 63 13 / mail <a href="mailto:capagglo-habitat@urbanis.fr">capagglo-habitat@urbanis.fr</a></p> <p><i>Redirection des usagers vers l'ECFR si non éligibles à l'OPAH</i></p> <p><b><u>Permanences physiques / conseil personnalisé :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 jours/semaine sur CAGG</li> </ul>

## Annexe 2 : Objectifs de réalisation de la convention (par année civile)

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 081-200066124-20250707-142\_2025-DE



### Objectifs prévisionnels de répartition annuelle des volets 1 et 2

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
<b>Volet 3.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels</b>							
Présence aux évènements locaux : tenue d'un stand (évènement type Habitatarn, marchés, salons...)	1	3	3	3	3	2	15
Animations territoriales (balades thermiques, visite d'une rénovation exemplaire...)		1	1	1	1	1	5
Organisation / Animation d'un grand évènement type Forum de l'Habitat			1		1		2
Ateliers à destination des publics prioritaires : précarité énergétique, fiscalité et gestion locative, écogestes, copropriété...	1	3	3	3	3	2	15
Réunions d'informations auprès des partenaires institutionnels en tant que relais d'information : maires, secrétaires de mairie, CCAS, Maisons du Département...	2	2	2	2	2	0	10
Réunion d'information auprès des professionnels : artisans et professionnels de la rénovation, des AMO, du réseau bancaire	1	2	2	2	2	1	10
Campagne de courriers logements vacants	1	1	1	1	1	1	5
<b>Volet 3.2. Information-conseil-orientation des ménages</b>							
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	500	1000	1250	1250	1250	500	5750
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	125	250	300	300	300	125	1400
<i>Dont copropriétés</i>	1	3	3	3	3	2	15
<i>Dont ménage orienté vers accompagnement aux travaux : OPAH/MAR/AMO</i>	75	150	200	200	200	75	900

### Annexe 3 : Financement des partenaires de l'opération (par année civile)

		<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>Total</b>
<b>Missions de dynamique territoriale</b>	Anah	4 531,25 €	14 062,50 €	10 062,50 €	15 062,50 €	9 562,50 €	4 531,25 €	<b>57 812,50 €</b>
	Maitre d'ouvrage (reste à charge)	4 781,25 €	16 562,50 €	10 962,50 €	17 962,50 €	10 262,50 €	4 781,25 €	<b>65 312,50 €</b>
<b>Missions d'informations, conseils et orientation</b>	Anah	3 906,25 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	3 906,25 €	<b>39 062,50 €</b>
	Maitre d'ouvrage (reste à charge)	3 906,25 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	3 906,25 €	<b>39 062,50 €</b>
<b>Total</b>	Anah	8 437,50 €	<b>21 875,00 €</b>	<b>17 875,00 €</b>	<b>22 875,00 €</b>	<b>17 375,00 €</b>	8 437,50 €	<b>96 875,00 €</b>
	Maitre d'ouvrage (reste à charge)	8 687,50 €	<b>24 375,00 €</b>	<b>18 775,00 €</b>	<b>25 775,00 €</b>	<b>18 075,00 €</b>	8 687,50 €	<b>104 375,00 €</b>

*Il est considéré dans ce prévisionnel que l'opération démarrera mi-2025.*

## Annexe 4 : Plan de financement détaillé de l'opération (par année de fonctionnement)

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 081-200066124-20250707-142\_2025-DE



	Descriptif	descriptif sous-actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	
<b>Volet 1 : dynamique territoriale</b>	Communication HT	courriers logements vacants	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	7 500,00 €	
		campagnes communication écrite et numérique	1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €	
	Grand Evènement type Forum de l'Habitat (optionnel)			10 000,00 €		10 000,00 €		20 000,00 €	
	ADIL TTC	Animation ateliers, évènements, communication...	5 625,00 €	5 625,00 €	5 625,00 €	5 625,00 €	5 625,00 €	28 125,00 €	
	Moyens humains – Pilotage/animation du dispositif TTC	0,2 ETP CAGG	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	
	<b>Dépenses totales HT</b>			18 125,00 €	28 125,00 €	20 125,00 €	30 125,00 €	19 125,00 €	115 625,00 €
	<b>Dépenses totales TTC</b>			18 625,00 €	30 625,00 €	21 025,00 €	33 025,00 €	19 825,00 €	123 125,00 €
	<b>Participation ANAH</b>			9 062,50 €	14 062,50 €	10 062,50 €	15 062,50 €	9 562,50 €	57 812,50 €
	<b>Reste à charge CAGG</b>			9 562,50 €	16 562,50 €	10 962,50 €	17 962,50 €	10 262,50 €	65 312,50 €
<b>Volet 2 : information, conseil et orientation des ménages</b>	Convention ADIL TTC	Permanences téléphoniques et physiques ADIL	5 625,00 €	5 625,00 €	5 625,00 €	5 625,00 €	5 625,00 €	28 125,00 €	
	Moyens humains - Permanences physiques CAGG - TTC	0,2 ETP CAGG	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	
	<b>Dépenses totales HT</b>			15 625,00 €	15 625,00 €	15 625,00 €	15 625,00 €	15 625,00 €	78 125,00 €
	<b>Dépenses totales TTC</b>			15 625,00 €	15 625,00 €	15 625,00 €	15 625,00 €	15 625,00 €	78 125,00 €
	<b>Participation ANAH</b>			7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	39 062,50 €
	<b>Reste à charge CAGG</b>			7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	7 812,50 €	39 062,50 €
<b>TOTAL Dépenses HT</b>			33 750,00 €	43 750,00 €	35 750,00 €	45 750,00 €	34 750,00 €	193 750,00 €	
<b>TOTAL dépenses TTC</b>			34 250,00 €	46 250,00 €	36 650,00 €	48 650,00 €	35 450,00 €	201 250,00 €	
<b>TOTAL Participation ANAH</b>			16 875,00 €	21 875,00 €	17 875,00 €	22 875,00 €	17 375,00 €	96 875,00 €	
<b>TOTAL Reste à charge CAGG</b>			17 375,00 €	24 375,00 €	18 775,00 €	25 775,00 €	18 075,00 €	104 375,00 €	